



gâtinais **emploi**



Lettre d'information Décembre 2012

Rappel Juridique

Maintien du salaire en cas de jour férié
chômé ordinaire (loi n°2012-387 du 22
mars 2012)

Désormais (depuis le 1^{er} juin 2012),
les salariés ne subissent aucune
réduction de leur rémunération en
cas de jour férié chômé, dès lors
qu'ils totalisent 3 mois d'ancienneté
dans l'entreprise.



Rappel

En Décembre le bureau sera fermé
Les 24 - 26 et 31 décembre 2012

Règlements par anticipation :

Afin de pouvoir profiter de la réduction
d'impôt dont vous pourriez bénéficier* sur
l'année 2012, nous vous conseillons d'anticiper
le règlement de votre facture du mois de
décembre.

Tous règlements reçus après le 31 décembre
2012 apparaîtront sur votre attestation
fiscale 2013 que vous recevrez en avril 2014.

*Sur certaines activités et en fonction de la
légalisation en vigueur

Par ce petit bulletin, nous essayons de vous informer régulièrement de la vie de notre Association.



Toute l'équipe

GATINAIS EMPLOI

Vous souhaitez de bonnes fêtes
de fin d'année



La fin de l'année se rapproche à grand pas,
alors **pensez à utiliser rapidement vos
derniers tickets CESU préfinancés.**

Ils sont valables jusqu'au **31 janvier 2013.**

Nous vous rappelons que vous pouvez les
utiliser pour tous les travaux entrant dans la
catégorie des emplois familiaux.

